



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23
Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025-067**

**Réglementant la circulation
Chemin de Flandine**

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAFARGE BETONS ZI de Lorgues – 83005 DRAGUINAN- pour le compte de monsieur JEANJACQUES.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors des livraisons effectuées chemin de Flandine,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 7 novembre 2025 et pour une durée d'un mois, la circulation sera interdite chemin de Flandine lors des livraisons au niveau du n°425.

Article 2 :

- Les usagers empruntant le chemin de Flandine par la rue Pierre Marie Curie seront déviés par le chemin de Goncè.
- Les usagers empruntant le chemin de Flandine par l'avenue du Général de Gaulle ne pourront pas circuler au-delà du n°425, la route étant barrée à ce niveau pendant les périodes de livraison.

Article 3 : L'entreprise en charge des livraisons devra mettre en place la signalisation réglementaire et adéquate pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4 : Les riverains devront être informés 48 heures à l'avance de chaque fermeture temporaire du chemin lors des opérations de livraison.

Article 5 : Le présent arrêté sera diffusé sur le totem municipal et affiché sur les lieux concernés pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 05 novembre 2025

Le Maire

Renée JEANNERET

